BÛREAU
DE L'INSPECTION
DES TROUPES.

# COPIE de la Lettre de M. DE GRAVE, Miniſtre de la Guerre, à MM. les Adminiſtrateurs des quatre-vingt-trois Départemens.

Case over-size FRC 10484 no.1

Paris, le 20 Mars 1792.

*JE ſuis informé, Meſſieurs, que pluſieurs Régimens ſe ſont vus dans la néceſſité de refuſer un grand nombre de recrues engagés par différentes Municipalités ; & leur refus m'a paru bien fondé, puiſqu'en effet il s'en trouvoit parmi ces mêmes hommes, que des infirmités telles que hernies ou cicatrices ſcrophuleuſes rendoient abſolument incapables de ſervir l'État, d'autres flétris & marqués, & quelques-uns enfin qui n'avoient pas la taille exigée par la loi.*

*Frappé de ces inconveniens, dont les ſuites deviendroient onéreuſes au Tréſor public, j'ai préſumé qu'ils ne pouvoient provenir que de ce que les Chirurgiens employés par les Municipalités ne viſitoient pas aſſez ſoigneuſement les hommes de recrue qu'ils étoient chargés d'examiner, & du peu d'attention que mettoient les perſonnes à qui elles confioient le ſoin de les toiſer, à n'admettre que ceux ayant la taille preſcrite.*

*Je penſe, Meſſieurs, que votre zèle pour la choſe publique vous fera ſentir la néceſſité d'inſtruire les Municipalités de votre reſſort, combien il eſt eſſentiel que la patrie ne compte pour ſes défenſeurs dans l'armée que des hommes ſains & robuſtes, & les avantages qui réſulteront pour l'État, des ſoins qu'elles apporteront à faire exécuter ſtrictement les diſpoſitions des articles III & IV de la loi du 25 janvier dernier, portant :*

III.

TOUT François, âgé de dix-huit ans & au deſſous de cinquante, n'ayant aucune infirmité, difformité ni flétriſſure, qui ſe préſentera pour s'engager dans l'infanterie, dans l'artillerie ou dans les troupes à cheval, ſera invité, d'après les conditions dont il lui ſera donné connoiſſance, à déclarer dans laquelle de ces armes il veut ſervir.

IV.

LA taille néceſſaire pour ſervir dans l'infanterie, ſera au moins de cinq pieds, pieds nuds.

Dans la cavalerie & l'artillerie, au moins de cinq pieds trois pouces & demi.

Celle pour les dragons, chaſſeurs & huſſards, au moins de cinq pieds trois pouces.

*Je ſuis également informé que pluſieurs des hommes qui ont été admis par les Municipalités pour ſervir dans les Régimens de*

Misc. 13

*l'armée, n'ayant pas la taille preſcrite, ont mis pour s'exhauſſer, des cartes ou des morceaux de bois ſous leurs talons entre les bas & les ſouliers ; vous jugerez, Meſſieurs, de l'importance dont il eſt de faire prévenir les perſonnes qui ſont chargées par les Municipalités de toiſer leſdites recrues, qu'elles devront ſe prémunir contre de pareilles aſtuces qui n'échappant jamais à l'expérience des Corps, il en réſulte que le renvoi de ces hommes occaſionne une dépenſe très-onéreuſe au Tréſor public, par la perte des 3 ſous par lieue qu'ils ont reçus pour ſe rendre aux différens Régimens, & pour retourner dans leurs diſtricts, indépendamment de celle de la moitié du prix de l'engagement, qui leur a été payée au départ, & qu'ils ſont dans l'impoſſibilité de rendre.*

*Le Miniſtre de la Guerre.*

Signé *P.* DE GRAVE.